

Circonscription :

Année scolaire 2018-2019

NOM :

Prénom :

École de rattachement :

Quotité de travail :

Absence pour la période duau.....inclus

DEMANDE DE CONGÉ

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN JUSTIFICATIF DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES MAXIMUM

- Nature du congé : Maladie Maternité, paternité, adoption Grossesse ou couches pathologiques
- Congé initial Prolongation de congé

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE (hors absences à titre syndical)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN JUSTIFICATIF DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES MAXIMUM

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (art. 34)

Circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017

Autorisations d'absence de droit

- Participation aux travaux liés à une fonction publique élective
- Participation à un jury de cour d'assises
- Participation à un jury d'examen
- Service dans la réserve citoyenne (max. 5j/an)
- Examens médicaux obligatoires liés à :
- la grossesse
 - l'assistance médicale à la procréation
 - la visite annuelle devant le médecin de prévention
 - examen lié à la surveillance médicale annuelle en lien avec une pathologie lourde

Autorisations d'absence pour convenances personnelles dont les rendez-vous médicaux non obligatoires (lettre motivée, détaillée et justificatifs obligatoires)

Motif :

Autorisations d'absence facultatives prévues par la réglementation (sous réserve de nécessité de service, accordé avec ou sans traitement)

- Garde d'enfant malade de moins de 16 ans (sans limite d'âge si l'enfant est handicapé)
- Préparation de l'accouchement
- Décès, maladie très grave du conjoint ou des ascendants et descendants directs
Lien de parenté :
- Cohabitation avec une personne contagieuse
- Participation aux travaux d'un organisme public non syndical
- Participation aux instances scolaires (parents d'élèves élus)
- Agents de l'Etat (sapeurs-pompiers volontaires...)
- Concours et examens professionnels
- Formation statutaire et continue
- Rentrée scolaire (ne concerne pas les enseignants devant élèves)
- Fêtes religieuses
- Déplacement à l'étranger pour raisons personnelles hors congés légaux (sans traitement)

INTÉRESSÉ :

Date et signature :

DIRECTEUR OU DIRECTRICE D'ECOLE

Date et signature :

AVIS DE L'IE

- Favorable Défavorable
- avec traitement
- sans traitement

Le

DECISION DE L'IA-DASEN

- Autorisation accordée Autorisation refusée
- avec traitement
- sans traitement

Le

Le directeur académique
directeur des services départementaux de
l'Education nationale du Cher

Olivier COTTET